

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-07

Mainlevée de Péril Ordinaire Immeuble situé 3C impasse des Ecureuils

Le Maire de la commune de Marcheprime,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L. 2212-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1 et suivants,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°21-391 en date du 30 décembre 2021,

Considérant l'exécution des travaux, constatée par facture détaillée en date du 25 avril 2023, par la société GRAB CONSTRUCTION,

Considérant que la société GRAB CONSTRUCTION atteste que les réparations effectuées rendent le logement propre à sa destination et qu'il offre désormais toutes les garanties de sécurité pour ses habitants

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - il est pris acte de la réalisation des travaux de réfection et de consolidation du plancher (étayage des solives, renforcement des muralières, mise en place d'entretoises et ajout de solives), de pose et dépose de parquet/plinthe/barre de seuil ainsi que de reprise des joints de carrelage de la salle de bain qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 30 décembre 2021.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire de l'immeuble sis 3C impasse des Ecureuils 33 380 MARCHEPRIME, appartenant à Monsieur et Madame CORGNET demeurant 11 avenue Surcouf à Pessac (33600).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est notifié au propriétaire, aux titulaires de droits réels et aux occupants.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et transmis au sous-préfet du Bassin d'Arcachon. Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou à compter du rejet explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a préalablement été exercé.

Fait à Marcheprime, le 4 mai 2023

Publié sur le site internet de la commune le09.05.2023.....

Le Maire

Manuel MARTINEZ

